



Assemblée générale

Distr. limitée
16 septembre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Point 67 b) de l'ordre du jour

Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée : application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Projet de résolution déposé par le Président de l'Assemblée générale

Unis contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

L'Assemblée générale,

Adopte la déclaration politique ci-après de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale consacrée à la célébration du dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban¹ :

Unis contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

Nous, chefs d'État et de gouvernement et représentants des États et gouvernements, réunis au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, le 22 septembre 2011, à l'occasion de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale consacrée à la célébration du dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban¹,

1. Réaffirmons que la Déclaration et le Programme d'action de Durban, adoptés en 2001, et le document final de la Conférence d'examen de Durban², adopté en 2009, constituent l'orientation globale des Nations Unies, permettant de fonder solidement la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

2. Rappelons que l'objectif de cette commémoration est de mobiliser la volonté politique nécessaire aux niveaux national, régional et international, et réaffirmons notre engagement politique à mettre en œuvre pleinement et effectivement à tous ces niveaux la Déclaration et le Programme d'action de

¹ Voir A/CONF.189/12 et Corr.1, chap. I.

² Voir A/CONF.211/8, chap. I.



Durban, le document final de la Conférence d'examen de Durban, ainsi que leurs processus de suivi;

3. Saluons les progrès réalisés depuis 2001 dans de nombreuses régions du monde dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

4. Constatons que, malgré l'action concertée menée par la communauté internationale au cours des 10 dernières années, prenant le relais de décennies d'action antérieure, le fléau du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, notamment dans ses nouvelles formes et manifestations, persiste encore partout dans le monde, et que d'innombrables êtres humains continuent jusqu'à ce jour d'en être les victimes;

5. Réaffirmons que le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée vont à l'encontre des buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme et que l'égalité et la non-discrimination sont des principes fondamentaux du droit international;

6. Rappelons à cet égard l'importance de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et du Comité qui en est issu, ainsi que de la ratification universelle et de la mise en œuvre effective de la Convention;

7. Sommes résolus à poursuivre notre objectif commun, qui est de garantir que tous, dans toutes les sociétés, et surtout les victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance, jouissent effectivement de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales;

8. Saluons l'initiative visant à ériger un mémorial permanent en l'honneur des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves;

9. Soulignons à nouveau que c'est aux États qu'il incombe au premier chef de prendre des mesures efficaces contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

10. Nous félicitons de l'adoption de mesures législatives et de la création de mécanismes nationaux spécialisés de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

11. Invitons le système des Nations Unies, les organisations internationales et régionales, ainsi que toutes les parties prenantes, notamment les parlements, la société civile et le secteur privé, à s'engager sans réserve à lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et à redoubler d'efforts en la matière, et saluons les efforts que continue de déployer la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour incorporer la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban dans les activités du système des Nations Unies;

12. Proclamons tous ensemble notre volonté résolue de faire de la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, ainsi que de la protection des victimes, une grande priorité pour nos pays.